

RENCONTRE D'INFORMATION

Vidange des fosses septiques

17 février 2026



DÉROULEMENT

1. Accueil
2. Objectifs du service de vidanges
3. Réglementation provinciale
4. Tarif et coûts
5. Types de vidange
6. Prochaines étapes
7. Période de questions



OBJECTIFS DU PROGRAMME

- S'assurer que toutes les fosses septiques soient vidangées à la fréquence minimale exigée par la réglementation provinciale.
- Offrir un meilleur tarif aux citoyens et citoyennes.
- Protéger l'environnement et la santé publique en évitant les refoulements et les rejets dans l'environnement.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La municipalisation du service de vidange dans toutes les municipalités de la MRC répond aux objectifs régionaux inscrits dans:

- Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- Plan régional des milieux naturels (PRMN)

Service de vidange déjà en place dans certaines municipalités

2025: Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Aimé et Yamaska

2026: Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Robert et Saint-Ours

2027: **Sorel-Tracy** et Saint-David

RÉGLEMENTATION PROVINCIALE

C'est le gouvernement qui impose les normes en matière de fosses septiques dans son *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Les municipalités doivent toutefois veiller à l'application de ce règlement.

Les vidanges doivent être faites systématiquement:

- aux 2 ans pour les résidences permanentes;
- aux 4 ans pour les résidences secondaires (ex: chalets).

La vidange des fosses septiques est une activité distincte de son entretien annuel. Vous devez conserver un contrat d'entretien annuel lorsque requis.

TARIF ET COÛTS

Regroupement d'achat pour toutes les municipalités participantes

- Tarif avantageux d'environ 210\$ par vidange sélective

Coût total de la vidange réparti annuellement sur le compte de taxes

En 2027, les frais indiqués sur le compte de taxes seront:

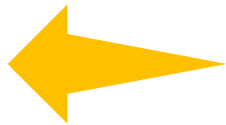
- d'environ **105 \$** par fosse septique pour les résidences permanentes
- d'environ **53 \$** pour les résidences secondaires

TYPES DE VIDANGE

Vidange complète


- Retrait de tout le contenu de la fosse septique (liquide, écumes et boues)
- Transport vers un site autorisé.

Vidange sélective



- Retrait des boues, des écumes et du liquide
- Filtration du liquide, qui sera ensuite retourné dans la fosse
- Transport uniquement des boues et des écumes vers un site autorisé

PROCHAINES ÉTAPES

- **Automne 2026:** Vous recevrez une deuxième lettre de rappel
 **RAPPEL:** signaler si vous n'avez plus de fosses septiques!
- **Janvier 2027:** Les frais de vidange seront inscrits à votre compte de taxes
- **À compter du printemps 2027:** Début des vidanges réalisées par Enviro5 (entre avril et novembre)

PROCHAINES ÉTAPES: PRÉPARATION À LA VISITE DE VIDANGE



PRÉPARATION À LA VISITE DE VIDANGE

Le propriétaire n'a pas besoin d'être présent lors de la visite

La fosse doit simplement être visible, accessible et bien dégagée



SUIVI DE LA VISITE DE VIDANGE

- **Accroche-porte laissé pour confirmer la visite et indiquant si, oui ou non, la fosse a été vidangée:**
 - ➔ Si la fosse n'a pas été vidangée, les raisons seront indiquées et vous devrez contacter Enviro5 pour planifier une nouvelle visite.
 - ➔ Des frais supplémentaires de déplacement (**environ 20\$**) vous seront alors facturés.
 - ➔ Si vous ne planifiez pas une nouvelle visite, vous recevrez un avis d'infraction.

QUI CONTACTER ?

- **Questions générales sur le service municipal de vidange**

Contactez le bureau de l'environnement

 450 780-5600, poste 5660

 fosseseptique@ville.sorel-tracy.qc.ca

- **Question sur votre compte de taxe et la facturation**

Contactez le Service des finances

 450 780-5600 poste 5620

 tresorerie@ville.sorel-tracy.qc.ca

PÉRIODE DE QUESTIONS

